Délibérations de la séance du 3 mars 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le 3 mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (25 février 2022) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Procurations :

Marc CHACHEREAU représenté par Florent VIERX-CHAMPAGNE

Laurent LATHUS représenté par Olivier BOULAIS

Willy DUTILLEUL représenté par Marc ODDON

Agnès GRANGE représentée par François RAGNET

Ordre du jour :

1 Approbation du compte rendu du 6 janvier 2022,
2 Approbation avenant 1 du marché 2021.01 Sarl DM (annexe 1),
3 Approbation avenant 1 du marché 2021.02 MANCA Charpente (annexe 2),
4 Approbation avenant 1 du marché 2021.05 FVPI (annexe 3),
5 Approbation avenant 1 du marché 2021.09 IDEOLIA (annexe 4),
6 Approbation du marché de prestations similaire 022.01 attribué à SOGRECA selon l'article 1.8 du CCAP autorisant le maître d'ouvrage à passer ce type de marché
7 Personnel communal du temps de travail à compter du 01.01.2022,
8 Personnel communal : mise en place du temps partiel,
9 Renouvellement de convention avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble pour l'année 2022 (annexe 5)
10 Convention d'adhésion au service DT-DICT du GIP CRAIG (annexe 6),
11 Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté (annexe 7)
12 Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 6 janvier 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 Janvier 2022.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2022

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

2. Avenant 1 du marché 2021.01 SARL DM

DB2022.012

Lors de la réunion de chantier du 18 janvier 2022, la MOA a retenu pour la réalisation du sol de la mairie, la solution mousse + chape pour un montant HT de 6 234,00 € HT (devis joint) et de supprimer les postes suivants pour un montant de 6 663,00€ HT :

-poste 1.15 forme de sol béton surface qualité soignée - 5 175,00 € HT,
-poste 1.16: Isolation sur dallage et sous chape 10 cm : - 2 312,00 € HT,
-poste 1.17 Chape liquide anthydrite 50 mm - 9 663,00 e HT

L'avenant correspond donc à une – moins-value de 3 429,00 € HT

« ***Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 du marché 2021.01 de la SARL DM et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 correspondant à une moins-value d'un montant hors taxe de 3 429,00 € HT ».***

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

3. Approbation de l'avenant 1 du marché 2021.02 MANCA Charpente (annexe 2)

DB2021.013

Un avenant est proposé pour l'achat de la fourniture et de pose de pannes de 10 x 20 dont le montant s'élève à 3 500,00 € HT. Cet avenant représente une augmentation du marché de 3,70 %

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 du marché 2021.02 de l'entreprise MANCA Charpente et autorise le maire à signer l'acte ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Approbation de L'avenant 1 du marché 2021.05 de la société FVPI (annexe 3)

DB2022.014

Tenant compte des remarques et conseils de l'Alec, il a été décidé de poser une membrane d'étanchéité à l'air selon le devis joint pour un montant de 1 942,50 € HT.
Cet avenant représente une augmentation de 4,57 % du marché initial.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal approuve l'avenant 1 du marché 2021.05 de l'entreprise FVPI et autorise le maire à signer l'acte ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Approbation de l'avenant 1 du marché 2021.09 de la société IDEOLIA (annexe 4°

DB2022.015

Le présent avenant porte sur la prise en compte des postes non chiffrés par l'entreprise dans son offre initiale pour mise au point du marché, et de la moins-value correspondant au poste 7.1.4.2 pour un montant de 2815.79
Soit un avenant qui représente une plus-value de 4 803,37 € HT, soit une augmentation de 9,33 % du montant initial du marché.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal approuve l'avenant 1 du marché 2021.09 et autorise le maire à signer l'acte ».
Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Approbation du marché 2022.01 SOGRECA

DB2022.016
Le chiffrage pour une solution de carrelage scellé sur chape traditionnelle sur isolant OU directement pose sur isolant (8cm sous carrelage possible n'a pas été inscrit dans le DCE. Selon l'article 1.8 du CCAP, le maître d'ouvrage est autorisé à passer un marché de prestations similaires auprès de l'entreprise SOGRECA.
Le décompte de prix global forfaitaire pour le carrelage des sols, des murs est établi pour un montant de 6 927,65 € HT.

« *Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal autorise le maire à passer un marché de prestations similaires selon l'article 1.8 du CCAP, avec l'entreprise SOGRECA et autorise le maire à signer les actes (acte d'engagement, DPGF, CCTP et CCAP). Le marché est fixé à 6 927,65 € HT »*

Vote : délibération adoptée l'unanimité

7. Personnel communal : organisation du temps de travail à compter du 01.01.2022

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

8. Personnel communal : mise en place du temps partiel

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

9. Renouvellement de convention avec l'Association des Centre de Loisirs de la Ville de Grenoble pour l'année 2022 (annexe 5)

DB2022.017

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. Les tarifs proposés pour l'année 2022 restent identiques à ceux de l'année 2021. Il est à noter que les tarifs sont restés inchangés depuis l'année 2018. Pour un prix de journée de 26,80€, l'aide varie de 8,90 € à 1,30 € en fonction du quotient familial.

La convention prévoit également de favoriser l'accès aux formations B.A.F.A. pour les jeunes résidant sur notre commune à hauteur de 160 € pour une formation générale et de 100 € pour une session d'approfondissement.

Durant l'année 2021, les aides versées par la commune à l'association pour l'accueil des enfants dans les centres de loisirs s'élèvent à 425,40 € et à 0 € pour l'aide au BAFA.

Enfin cette convention permet de déléguer l'organisation et la gestion des centres de loisirs ouverts dans les locaux de notre commune aux vacances de Toussaint, de printemps et de juillet.

« Après avoir entendu les explications de madame CLOCHEAU, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe n°5 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

10. Convention d'adhésion au service DT-DICT DU GIP CRAIG (annexe 6)

DB2022.018

La Métropole étant adhérente, sous une convention financière depuis le 1er janvier 2021 au groupement d'intérêt public du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique (GIP CRAIG), ses 49 communes membres sont ayants-droits des services proposés par celui-ci.

Le GIP CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information Géographique qui permet à la Métropole d'entamer une démarche globale de mutualisation des coûts et moyens, mais aussi de cohérence territoriale en matière de production et d'usage de données géographiques ;

Notre commune peut maintenant accéder au Service DT-DICT CRAIG (volet déclarant et volet exploitant) et bénéficier des mêmes tarifs avantageux que la Métropole pour les projets de travaux que notre collectivité mène sur son territoire.
Suivant le volume acheté annuellement par le Craig, pour une commande de 1 à 1000 crédits (ou déclarations) le tarif appliqué est de 0,792 €
Pour l'exploitant, Suivant le volume acheté annuellement par le CRAIG, pour une commande de 1 à 1000 crédits (ou réponses), le tarif appliqué est de 1,80 €
Le montant de la participation sera calculé au regard des crédits consommés. Le service sera facturé sur la base de la consommation réelle.

Le maire propose au conseil d'adhérer au groupement d'intérêt public du Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'information Géographique (GIP CRAIG)

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipale décide d'adhérer au groupement d'intérêt public du Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'information Géographique (GIP CRAIG) et autorise le maire à signer la convention en annexe 6»

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

11. Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté (annexe 7)

DB2022.019
Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;

- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Le Maire propose au conseil de donner son avis sur le pacte de gouvernance et de citoyenneté ;

« Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- Emet un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté en annexe 7. »

Vote : délibération votée à l'unanimité

12. Questions diverses

- Mise à disposition d'un lieu pour la future boulangerie : afin de favoriser le lancement de l'activité d'une boulangerie sur Venon, une convention de soutien au démarrage d'activité et d'autorisation d'utilisation du domaine public va être prise.
- Chenilles processionnaires : un arrêté a été pris en 2021 définissant l'obligation de traiter ou agir en prévention avant le 15 Mars de chaque année.
- Cour de l'école : à la demande du directeur de l'école il sera réalisé un marquage au sol permettant de délimiter les zones réservées pour les maternelles dans la cour de l'école et la mise en place de jeux peints au sol style marelle.
  Dossier suivi par Anne-Laure Isidor pour la Mairie, pour une mise en œuvre en début d'été.
- Abris bus : (Christophe et François) Etude de possibilité de rajouter des abris bus sur les arrêts non pourvus de la commune.
  Les points prioritaires étant Serralière, Bas de cul froid, le Perroud et le Reynet.
  Voir avec le SMMAG/ GAM pour une aide au financement, et les services voirie pour instruire le dossier pour les problèmes techniques et réglementaires.
  Contact à prendre avec le charpentier ayant réalisé les autres abris.
  Dossier suivi par Christophe Franchini et François Ragnet pour la mairie.
- Comité des fêtes : reprise du comité des fêtes réunion jeudi 10 Mars.
- Festival de musique changer d'air AMV : une demande de subvention a été déposée trop tardivement pour être inscrite au présent conseil, elle sera présentée au prochain conseil.
- Fête de la musique : aura lieu le 18 juin 2022, devant la salle des fêtes.
- SYMAGE : MFI se propose de reprendre le terrain et les bâtiments de la Structure Philibert sur St Martin d'Hères.
  Changement a la tête du SYMAGE avec l'élection de Michèle VEYRET.
- Route des puits : des véhicules roulent régulièrement sur la route des puits malgré la

signalisation l'interdisant, et des nuisances et accès indus sont signalés vers le réservoir d'eau.
Voir avec les services techniques la possibilité d'installer des bancs.
Voir avec la métropole la possibilité de refaire la clôture autour du château d'eau, ainsi que la signalétique en bas de la route.
Dossier suivi par Christophe FRANCHINI pour la mairie

- Mise en sécurité abord de l'église : les travaux sont prévus lundi pour épurer le clocher.
- Alarme mairie, salle polyvalente, école, salle des fêtes : Dossier suivi Olivier Boulais pour la Mairie
- Feux sur la commune : rappel de l'interdiction de brulage sur la commune par arrêté préfectoral.
  Il est constaté depuis quelques jours des feux sur le territoire de la commune.
- Château : nécessité de tailler les haies, envoi d'un courrier de rappel à l'ordre.
- Solidarité Ukraine : Une communication sera faite auprès des habitants pour recenser les possibilités d'accueil.
  L'association des maires de France met en place une organisation avec le relais de la protection civile pour la collecte et l'envoi de dons en Ukraine.
  Un premier convoi partira le 13 mars de Fontaine.
  Une liste des associations pour faire parvenir les aides seront déterminées et communiquées ultérieurement.

Délibérations prises :

DB2022.012 : Approbation avenant 1 du marché 2021.01 Sarl DM
DB2022.013 : Approbation avenant 1 du marché 2021.02 MANCA Charpente
DB2022.014 : Approbation avenant 1 du marché 2021.05 FVPI
DB2022.015 : Approbation avenant 1 du marché 2021.09 IDEOLIA
DB2022.016 : Approbation du marché de prestations similaire 022.01 attribué à SOGRECA selon l'article 1.8 du CCAP autorisant le maître d'ouvrage à passer ce type de marché
DB2022.017 : Renouvellement de convention avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble pour l'année 2022 (annexe 5)
DB2022.018 : Convention d'adhésion au service DT-DICT du GIP CRAIG (annexe 6),
DB2022.019 : Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté (annexe 7)

Listes des arrêtés du Maire

AM2022.001 : Arrêté de reclassement indiciaire Christelle SCANNELLA au 01.01.22,
AM2022.002 : Arrêté de reclassement indiciaire Rémy BOLLIET au 01.01.2022,
AM2022.003 : Arrêté de reclassement indiciaire Isabelle KERLOCH au 01.01.2022,
AM2022.004 : Arrêté de reclassement indiciaire Patrice DOLINSKY au 01.01.2022,
AM2022.005 : Arrêté de reclassement indiciaire Stéphanie PEREIRA au 01.01.2022,
AM2022.006 : Arrêté de mise en congés maladie du 17 au 19 janvier 2022,
AM2022.007 : Gratification Thomas BRUNEL,
AM2022.008 : Avancement d'échelon 7 Christelle SCANNELLA,
AM2022.009 : Captures et stérilisation des chats errants,
AM2022.010 Reclassement indiciaire Delphine BALDUCCI le 01.01.2022,
AM2022.011 : Avancement échelon 8 Delphine BALDUCCI le 01.01.2022,
AM2022.012 : Avancement échelon 3 Rémy BOLLIET le 01.01.2022,
AM2022.013 : Avancement échelon 9 M. E DOS SANTOS le 01.01.2022,
AM2022.014 : Avancement échelon 8 Isabelle KERLOCH le 01.01.2022,

AD2022.015 : Avancement échelon 2 Stéphanie PEREIRA le 01.01.2022.

URBANISME :

DP construction abri de jardin VALDEN J.P Chemin du Reynet
PC Réhabilitation extension annexe MELLOUET Benoit, chemine des Combasses
DP Abri couvert non clos CHAGROT Stéphane, chemin de la Frênaie,
DP modification ouvertures REYNOIRD Muriel Chemin de la Chappe,
DP Clôture REYNOIRD Muriel, Chemin de la Chappe
DP Portail, DENTANT Arnaud, chemin de Serralière de dessus,
DP Garde-corps balcon, MARTIN Maurice, chemin de Grange Neuve,

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.
Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Parcelle AC97 et AC98 de 1709 et 1729 m2,
- Parcelle AE132 et AE133 de 553 et 45 m2.

La séance est levée à 23h00.

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX CHAMPAGNE Florent			